

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don de quatre cent euros de l'Assemblée des Directeurs d'IREM (ADIREM), en bénéfice de l'UF Mathématiques et interactions / IREM Aquitaine

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don de quatre cent euros (400 €) de l'Assemblée des Directeurs d'IREM (ADIREM) : Université Paris Cité, IREMS de Paris, Bat Sophie Germain, 8 place Aurélie Nemours, 75013 Paris ; N° SIRET : 130 025 737 00011, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 12 décembre 2025,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	ADIREM Paris
Composante bénéficiaire :	UF MATHÉMATIQUES INTERACTIONS / IREM
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	400 €

